

Mutualisation des moyens C.A.G.B. - Ville de Besançon
convention de prestations d'assistance sociale par le service social de la Ville de Besançon

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 611.020	Montant annuel indicatif: 2 975 €

I Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place progressivement ses services. Devant l'accroissement du nombre d'agents concernés, la CAGB souhaite que ceux-ci puissent bénéficier d'un suivi social en tant que de besoin.

La Ville de Besançon assure aujourd'hui un tel suivi de ses propres agents. Certains d'entre eux étant susceptibles d'être transférés, il apparaît important que le suivi social des agents de la CAGB et de la ville de Besançon soit assuré par un seul et même service afin d'éviter toute rupture.

II Proposition d'une convention de prestations d'assistance sociale CAGB - Ville de Besançon

1) Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confie à la Ville de Besançon, le suivi social de ses personnels.

2) Modalités de fonctionnement

Afin de conserver la confidentialité, les entretiens entre les agents de la CAGB et les assistantes sociales de la ville de Besançon se dérouleront dans les locaux du service social municipal.

L'assistante sociale établira chaque année un rapport d'activité et le transmettra à la C.A.G.B..

3) Dispositions financières

La CAGB s'engage à rémunérer la Ville de Besançon au titre de la mission qui fait l'objet de la convention. En 2004, cette rémunération sera calculée sur la base d'une somme de 42.50 euros multipliée par le nombre d'agents de la CAGB figurant dans ses effectifs à la date du 1^{er} janvier 2004.

Les sommes dues seront versées par la CAGB sur présentation par la Ville de Besançon d'un titre de paiement.

4) Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2004 et pourra être prorogée à l'échéance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la convention entre la Ville de Besançon et la CAGB concernant le suivi social du personnel de la CAGB.
- autorise M. le 1er Vice-Président à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le Président